



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

portant délégation de signature
à Monsieur Jacques CARTIAUX,
Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué
et responsable d'unité opérationnelle (RUO),
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifié relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifié portant création et organisation des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant Monsieur Pierre SOUBELLET, préfet du Var ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- VU l'arrêté interministériel en date 5 octobre 2011 nommant Monsieur Jacques CARTIAUX en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU la circulaire n° NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°106 : actions en faveur des familles vulnérables, actions 1 et 3,
- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,
- Bop n°157 : handicap et dépendance, actions 1 à 6,
- Bop n°177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, actions 1 à 3,
- BOP n° 304 : « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales, actions 14 et 15,
- Bop n°219 : sport, actions 1 à 4,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative, actions 1 à 5.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°106 : actions en faveur des familles vulnérables, actions 1 et 3,
- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6 ;
- Bop n°157 : handicap et dépendance, actions 1 à 6,
- Bop n°177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, actions 1 à 3,
- Bop n° 304 : « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales, actions 14 et 15,
- Bop n°219 : sport, actions 1 à 4,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative, actions 1 à 5.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du Préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant.

Article 4 : Délégation est également donnée à Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- Bop n°309 « entretien des bâtiments de l'État » ;
- Bop n°333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;
- Bop n°723 C.A.S. « contribution aux dépenses immobilières ».

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 7 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional délégué, Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, adressera au Préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO, incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte rendu d'exécution.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 9: L'arrêté n°2013318-0010 du 14 novembre 2013 est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le 20 JUIL. 2015

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pierre SOUBELET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature
à
Monsieur Patrice RUSSAC
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du travail et notamment les dispositions de la sixième partie relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;
- VU la circulaire n°NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales et présidents d'établissements publics, des conseils généraux, du conseil régional, de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de Nice Métropole, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes de Marseille et de Nice,
10. des décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 200 000 € pour ce qui concerne l'acte initial, le DIRECCTE bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision attributive signée par le Préfet.

Article 3 : Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur régional adjoint.

Article 5 : Par exception aux dispositions de l'article 2.2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer des actes défavorables faisant griefs à des tiers, uniquement pour les décisions initiales de refus d'enregistrement de prestataires souhaitant procéder à une déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation professionnelle continue ainsi que pour les décisions suite à un contrôle (annulation du numéro de déclaration d'activité et rejet des dépenses), proposées par le service régional de contrôle de la formation professionnelle de la DIRECCTE PACA.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : L'arrêté n°2015030-0002 du 30 janvier 2015 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le **20 JUIL. 2015**

Le préfet du Var
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Pierre SOUBELET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature
à

Monsieur Patrice RUSSAC
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

responsable de budget opérationnel de programme délégué,
responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;

- VU** la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfet de région comme responsables des budgets opérationnelles du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;
- VU** la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi , de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »;
- VU** la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi , de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 “ Accès et retour à l'emploi”
- VU** la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi , de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 “ Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi”;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;
- VU** la circulaire n°NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n° 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,

2°) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

- Autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi, pour avis, préalablement à la décision définitive du Préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants:

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n° 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- n° 333 uniquement au titre de l'action 2 " moyens mutualisés des administrations déconcentrées".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- « Entretien des bâtiments de l'État » - Bop 309 ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 - Bop 333 ;
- « Contribution aux dépenses immobilières » - CAS Bop 723.

Article 4 : Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur reçoit de plus délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Article 6 : Le délégataire présentera à la signature du Préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 200 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le DIRECCTE bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le Préfet.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

Article 7 : Demeurent également réservés à la signature du Préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 8 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Var, chargé des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 9 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional délégué, Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, adressera au Préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance.
En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 10 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional délégué et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 11 : L'arrêté n°2014114-0002 du 24 avril 2014 est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le 20 JUL. 2015

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Pierre SOUBELET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU
Directeur interrégional de la mer Méditerranée

Le Préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, notamment son article 78 ;
- VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969, modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU le décret n° 69-571 du 12 juin 1969, modifié, relatif à la pêche sur les gisements naturels de coquillages ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852, modifié, sur l'exercice de la pêche maritime et de l'article L921-1, titre II, chapitre 1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n°90-618 du 11 juillet 1990, modifié, relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n°90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins ;
- VU le décret n°93-33 du 8 Janvier 1993, modifié relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer,
- VU** le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1ère section des officiers généraux de la marine de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU, avec maintien dans ses fonctions de Directeur Interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU** le décret n° 2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture ;
- VU** le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1960 relatif à la pêche sous-marine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;
- VU** la circulaire n°NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses compétences et de ses attributions spécifiques, délégation de signature est donnée à M. l'administrateur général des affaires maritimes, Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, à l'effet de signer les actes suivants, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

A - TUTELLE DES ORGANISMES PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE MARITIME ET DES CULTURES MARINES

A-1- Contrôle de la gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur: approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers ;

A-2 Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence Alpes Côte d'Azur dans les matières énumérées à l'article 22 du décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins et décisions de sanction aux infractions à ces délibérations ;

B - RÉGLEMENTATION DES PÊCHES MARITIMES

B-1- Réglementation de la pêche dans les estuaires : Gestion et pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

B-2- Réglementation de l'exercice de la pêche sur les gisements naturels de coquillages ;

B-3- Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche maritime professionnelle : arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation ;

B-4- Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche maritime de loisir : arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation ;

B-5- Mesures d'application fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins : arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation ;

B-6- Mesures d'application du règlement n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 27 juin 1994 modifié prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources en Méditerranée ;

B-7- Prononcé des sanctions administratives prévues par le chapitre VI (articles L. 946-1 à L. 946-6) livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

B-8- Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche sous-marine : arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation ;

C - MESURES DE POLICE ZOOSANITAIRE APPLICABLES AUX COQUILLAGES ET CRUSTACÉS MARINS

C-1- Décisions d'autorisation de mise sur le marché ou d'immersion ;

C-2- Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques : isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration ;

D - MESURES ÉCONOMIQUES DANS LE SECTEUR DES PÊCHES MARITIMES ET DES CULTURES MARINES

D-1- Organisation et présidence de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine ;

D-2- Décisions attributives de subventions en faveur des investissements à la pêche maritime et aux équipements à terre (circulaire MAP/DPMA/SDPM/C 2004 – 9611 du 11 août 2004) ;

D-3- Décisions d'attribution ou de refus d'aide à l'arrêt définitif des navires de pêche (circulaire DPMA/SDPM/C 2006-9609 du 10 mars 2006) ;

D-4- Décisions d'attributions d'aide au titre du Fonds européen pour la pêche pour les projets relevant de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (décision C (2007) de la Commission du 19 décembre 2007 portant approbation du programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013) ;

D-5- Tous actes et décisions relatifs à la délivrance ou au refus de délivrance des permis de mise en exploitation des navire de pêche ;

E - TUTELLE SUR LES STATIONS DE PILOTAGE MARITIME

E-1- Nomination des pilotes et aspirants pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension de cours au plus, nomination des membres des assemblées commerciales, établissement et modification du règlement local.

F- ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES ET DES PERSONNELS

F-1- Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction interrégionale de la mer Méditerranée ;

F-2- Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;

F-3- Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels de la direction interrégionale de la mer Méditerranée ;

F-4- Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la prescription quadriennale.

G – PRESTATIONS DES SERVICES DES PHARES ET BALISES :

G-1 - Signature des conventions avec des personnes publiques ou privées permettant la réalisation de prestations à leur profit par les moyens, nautiques ou terrestres, des services des Phares et Balises ou d'occupation des bâtiments, sites et installations de signalisation maritime.

ARTICLE 2

La signature du bénéficiaire de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites, est précédée de la mention « pour le Préfet, et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

ARTICLE 3

L'administrateur général des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'administrateur général des affaires maritimes, Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur interrégional adjoint de la direction interrégional de la mer Méditerranée.

ARTICLE 5

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Méditerranée, fixera, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6

L'arrêté n°2013318-0007 du 14 novembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le

20 JUIL. 2015

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Pierre SOUBELET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à
Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU,
directeur interrégional de la mer Méditerranée,

Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions inter-régionales de la mer ;
- VU le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1^{ère} section des officiers généraux de la marine de l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU, avec maintien dans ses fonctions de Directeur Interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- VU la circulaire n°NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, à l'effet de signer, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite des ses attributions et de ses compétences :

1 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 113 «Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie ;

2 – les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 205 « Sécurité des affaires maritimes, pêche et aquaculture » du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie ;

3 – les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 205 « Sécurité des affaires maritimes, pêche et aquaculture – Action 6 : Développement durable de la pêche et de l'aquaculture » du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie et sur le programme opérationnel du Fonds Européen pour la pêche (FEP) n° 27 ;

4 - les marchés et les accords-cadre de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le titre 3 et et le titre 5 du BOP n° 205 « Sécurité des affaires maritimes, pêche et aquaculture » du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie ;

5 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie ;

ARTICLE 2

A l'exception des actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant, dans le cadre de sa fonction de responsable d'unité opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du Préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100 000 euros pour les subventions d'équipement,
- 30 000 euros pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

ARTICLE 3

Demeurent également réservés à la signature du Préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

ARTICLE 4

Demeurent réservés à la signature du préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'administrateur général des affaires maritimes, Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur interrégional adjoint de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

ARTICLE 6

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, l'administrateur général des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

L'arrêté n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le

20 JUIL. 2015

Le préfet du Var
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Pierre SOUBELET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature en matière administrative
à
Monsieur Bernard BEIGNIER
Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le Code des juridictions financières (partie réglementaire),
- VU le Code des marchés publics,
- VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-6 et L. 2131-12,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'organisation de l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var,
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 publié au Journal officiel du 20 décembre 2014 nommant Monsieur Bernard BEIGNIER, professeur des universités, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,

- VU la circulaire n° NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance à l'intérim des fonctions préfectorales,
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/G/0401916/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L. 421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement,
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, pour :

- l'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et EREA) soumis ou non à l'obligation de transmission,
- l'exercice du contrôle des actes émis par lesdits établissements en matière budgétaire,
- la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de :

- signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté,
- déférer devant les juridictions administratives compétentes tout acte des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences, Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, fixera, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Une ampliation de cette décision de subdélégation sera adressée au SGAR.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'Académie d'Aix-Marseille et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Toulon, le

20 JUIL, 2015

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pierre SOUBELET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature
à
Monsieur Bernard BEIGNIER,
recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités

Responsable des budgets opérationnels de programmes
Responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le Code des marchés publics,
- VU le Code de l'éducation,
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var,
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 publié au Journal officiel du 20 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER, professeur des universités, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
- VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** la circulaire n° NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

 recevoir les crédits des programmes suivants:

- Programme 139 «Enseignement privé du premier et second degrés»
- Programme 140 «Enseignement scolaire public du premier degré»
- Programme 141 «Enseignement scolaire public du second degré»
- Programme 150 «Formations supérieures et recherche universitaire»
- Programme 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale»
- Programme 230 «Vie de l'élève»

 répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles)

 procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre lesdits services.

Les services chargés de l'exécution sont le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille et les directions académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et en qualité de responsable d'unité opérationnelle, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- Programme 139 «Enseignement privé du premier et second degré»
- Programme 140 «Enseignement scolaire public du premier degré»
- Programme 141 «Enseignement scolaire public du second degré»
- Programme 150 «Formations supérieures et recherche universitaire»
- Programme 172 «Orientation et pilotage de la recherche»
- Programme 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale»
- Programme 230 «Vie de l'élève»
- Programme 231 «Vie étudiante »
- Programme 723 «Contribution aux dépenses immobilières»
- Programme 309 «Entretien des bâtiments de l'Etat»
- Programme 333 «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées»

Cette délégation porte sur les opérations de programmation, d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses. Elle vise également toutes les opérations utiles au recouvrement des recettes relevant des programmes susvisés.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2.

ARTICLE 4

Demeurent réservés à la signature du préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- En cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 5

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille adressera au préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

S'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés. La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 6

Dans le cadre de ses attributions et compétences, Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, fixera, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Une ampliation de cette décision de subdélégation sera adressée au SGAR.

ARTICLE 7

L'arrêté n°2014356-0003 du 22 décembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'Académie d'Aix-Marseille et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Toulon, le 20 IIII 2015

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pierre SOUBELET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature
à
Madame Claire LOVISI,
Professeure des universités,
Rectrice de l'académie de Nice

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'organisation de l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret du Président de la République du 1^{er} décembre 2010 nommant Madame Claire LOVISI, professeure des universités, rectrice de l'académie de Nice (publication au J.O du 2 décembre 2010) ;

- VU** le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var ;
- VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural et aux changements d'utilisation ;
- VU** la circulaire interministérielle du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L 421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- VU** la circulaire n° NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, en matière de gestion administrative, à Madame Claire LOVISI, professeure des universités, rectrice de l'académie de Nice, pour :

- l'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et EREA) soumis ou non à l'obligation de transmission,
- l'exercice du contrôle des actes émis par lesdits établissements en matière budgétaire,
- la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est accordée à Madame Claire LOVISI, professeure des universités, rectrice de l'académie de Nice, à l'effet de :

- signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- déférer devant les juridictions administratives compétentes tout acte n'ayant pas trait à l'action éducatrice.

ARTICLE 3 :

Délégation est accordée à Madame Claire LOVISI, professeure des universités, rectrice de l'académie de Nice, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est également accordée à Madame Claire LOVISI, professeure des universités, rectrice de l'académie de Nice, pour les décisions d'opposition et de relèvement relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'État.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, Madame Claire LOVISI, professeure des universités, rectrice de l'académie de Nice, fixera, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n°2013189-0026 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Nice et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le **20** JUL. 2015

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pierre SOUBELET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature
à
Madame Claire LOVISI,
Professeure des universités,
Rectrice de l'académie de Nice

Responsable de budget opérationnel de programme
Responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires de livres I et II du Code de l'Education et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation ;
- VU le décret du Président de la République du 1^{er} décembre 2010 nommant Madame Claire LOVISI, professeure des universités, rectrice de l'académie de Nice (publication au J.O du 2 décembre 2010);
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité du ministère de l'éducation nationale ;

VU la circulaire n° NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Claire LOVISI, professeure des universités, rectrice de l'académie de Nice, en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de :

Mission 1 « Enseignement scolaire » pour les budgets opérationnels de programmes régionaux :

1- recevoir les crédits des programmes suivants:

- Programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » titres 2, 3, 5 et 6
- Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » titres 2, 3, 5 et 6
- Programme 230 « Vie de l'élève » titres 2, 3, 5 et 6
- Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » titres 2, 3, 5 et 6

☒ répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles).

☒ procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Mission 2 « Recherche et enseignement supérieur » pour le BOP régional :

1- recevoir les crédits du programme « Formation supérieure et recherche universitaire » titres 3, 5, 6 et 7.

2- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles).

3- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations des crédits de la seule Mission 2 « Recherche et enseignement supérieur » entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à l'accord préalable du préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région provence-Alpes-Côte d'Azur, après avis du comité de l'administration régionale (CAR).

ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à Madame Claire LOVISI, professeure des universités, rectrice de l'académie de Nice, en tant que responsable d'unités opérationnelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

Mission 1 « Enseignement scolaire »

- Programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », 141 « Enseignement scolaire public du second degré », 230 « Vie de l'élève » et 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » titres 2, 3, 5 et 6.
- Programme 139 « Enseignement scolaire privé » titres 2, 3 et 6
- Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » titre 3, action 4

Mission 2 « Recherche et enseignement supérieur »

- Programme 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » titres 2, 3, 5, 6 et 7,
- Programme 231 « Vie étudiante » titres 2 et 6,
- Programme 172 « Orientation et pilotage de la recherche » titres 2 et 6.
- Programme 150 « Construction et premier équipement universitaires » titres 3 et 5.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 :

Toute réallocation de moyens entre actions effectuée en cours d'exercice, excédant 20 % de la répartition initialement opérée sera soumise à l'avis préalable du responsable de budgets opérationnels de programmes pour les programmes indiqués en italique. Il en tiendra parallèlement informé le préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 4 :

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée, pour la seule mission 2, « Recherche et enseignement supérieur » pour les programmes non en italique, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations des titres 5 et 6, et après accord du préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La liste de ces opérations soumises à examen préalable est établie conjointement entre le responsable de budget opérationnel de programme et le secrétaire général pour les affaires régionales. Le responsable de budget opérationnel de programme rédige un rapport intermédiaire de gestion, avant le 30 juin, en vue de sa présentation au comité de l'administration régionale.

ARTICLE 5 :

Demeurent réservés à la signature du préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 6 :

En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux et responsable d'unités opérationnelles, Madame Claire LOVISI, professeure des universités, rectrice de l'académie de Nice, adressera au SGAR un compte-rendu annuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire et au responsable de budget opérationnel de programme.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

S'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence Alpes Côte d'Azur.
Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés. La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 7 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, Madame Claire LOVISI, professeure des universités, rectrice de l'académie de Nice, fixera, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8 :

L'arrêté n°2013189-0027 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Nice et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le 23 07, 2015

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pierre SOUBELET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Portant délégation de signature
à

Monsieur Philippe PEYRON
Directeur interrégional des services pénitentiaires
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Responsable de budget opérationnel de programme
Responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le Préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 39 ;
- VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var ;

- VU l'arrêté du 23 décembre 2006 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'État » ;
- VU l'arrêté du 01 juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2011, nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de PACA/Corse ;
- VU l'arrêté ministériel du 07 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de PACA/Corse (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- VU la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- VU la circulaire n°NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à Monsieur Philippe PEYRON, directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/Corse en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (BOP) à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme suivant de la mission « Justice » pour le BOP régional :
 - Programme 107 « Administration pénitentiaire » : titre 2 (dépenses de personnels) et autres titres (autres dépenses)
- 2) répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles)
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services. Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20% du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

ARTICLE 2

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe PEYRON, directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/Corse, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes de la mission « Justice » :

- Programme 107 : « Administration pénitentiaire »
- Programme 854 : « Direction de l'administration générale et de l'équipement (DAGE) » uniquement en ce qui concerne les crédits d'investissement
- Programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'État »
- Programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice et organismes rattachés » (crédits d'action sociale en faveur des personnels)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics imputés sur les programmes 107 et 854.

ARTICLE 3

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe PEYRON, directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/Corse, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du compte de commerce 912 prévues par l'arrêté du 23 décembre 2006.

ARTICLE 4

Délégation est accordée à Monsieur Philippe PEYRON, directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 5

Demeurent réservés à la signature du préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 6

Dans le cadre de ses attributions et compétences, Monsieur Philippe PEYRON, directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/Corse, fixera, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

L'arrêté n°2013189-0011 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional des services pénitentiaires de PACA/Corse et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le 20 JUIL. 2015

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Pierre SOUBELET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à

Madame Michèle GUIDI
Directrice interrégionale de la protection judiciaire
de la jeunesse de l'inter-région Sud-est

Responsable de budget opérationnel de programme
Responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le Préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var ;
- VU l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n° 309 « entretien, des bâtiments de l'État »;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2011 portant nomination de Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est à compter du 11 avril 2011 ;

VU la circulaire n°NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud-est en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (BOP) à l'effet de :

- ☞ ① recevoir les crédits du programme suivant de la mission "Justice" pour le BOP régional :
 - programme n° 182 "Protection judiciaire de la jeunesse » Titres 2, 3, 5 et 6.
- ☞ ① répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles)
- ☞ ① procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à l'accord préalable du préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, après avis du comité de l'administration régionale (CAR), à l'exception des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-est, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme n° 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » titres 2, 3, 5 et 6 de la mission « Justice ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-est, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et d'investissement du programme n° 309 « entretien, des bâtiments de l'État » pour les opérations relevant du ministère de la justice.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 4

Demeurent réservés à la signature du préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 5

Délégation est accordée à Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-est, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 6

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-est adressera au préfet de région (SGAR) un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles). Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés.

La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 7

Dans le cadre de ses attributions et compétences, Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est, fixera, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8

L'arrêté n°2013189-0008 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-est, et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le **20 JUIL, 2015**

Le préfet du Var
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Pierre SOUBELET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

Portant délégation de signature
à
Monsieur Yves TATIBOUET,
Administrateur civil hors classe
Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est.

Le Préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960, portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 39 ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var ;
- VU la décision n° 1121428S de la Directrice de la sécurité de l'Aviation civile en date du 1er août 2011 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est ;
- VU la décision n°140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant M. Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1er septembre 2014 ;

VU la circulaire n° NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions administratives individuelles énumérées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile :

- octroi, suspension, retrait des licences d'exploitation de transporteurs aériens, transformation en licence temporaire (en cas, essentiellement, de graves difficultés financières),
- autorisation d'exploiter des services aériens,
- autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger,
- autorisation d'affrètement d'aéronef.

ARTICLE 2

Sont exclus de la présente délégation et réservés à la signature du Préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales et présidents d'établissements publics, des conseils généraux, du conseil régional, de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de Nice Métropole, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes de Marseille et de Nice.

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1 et en application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés, par arrêté pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 2014241-0002 du 29 août 2014 est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le 20 JUIL. 2015

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pierre SOUBELET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

Portant délégation de signature

à

Monsieur Patrick REDOR,
Administrateur hors classe de l'Institut national
de la Statistique et des Études Économiques,
Directeur régional de l'Institut national
de la Statistique et des Études Économiques

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 10 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick REDOR, administrateur hors classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en qualité de directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 12 août 2013 ;
- VU** la circulaire n° NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick REDOR, administrateur hors classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en qualité de directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre de ses compétences et attributions spécifiques :

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux présidents d'établissements publics, du conseil régional, de conseils généraux, de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de Nice Métropole, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, et aux maires des communes de Marseille et de Nice ;
- les décisions relatives à :
 - l'emploi et la gestion du personnel,
 - la gestion du patrimoine immobilier,
 - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
 - les arrêtés déterminant les postes éligibles à la NBI et les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des-dits postes,
 - les oppositions de prescription quadriennale,
 - les conventions de prestation de services conclues avec des services de l'État ou avec des tiers privés, hors collectivités territoriales et leurs groupements (dans ce dernier cas les conventions conclues dans le domaine de l'ingénierie publique font l'objet d'un arrêté de délégation spécifique).

ARTICLE 2 :

Monsieur Patrick REDOR, administrateur hors classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en qualité de directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, Monsieur Patrick REDOR, administrateur hors classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques, directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixera, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

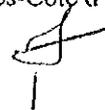
L'arrêté n°2013336-0006 du 2 décembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le **20 JUL. 2015**

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pierre SOUBELET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

Portant délégation de signature

à

Madame Nadine MORDANT

Commissaire à l'aménagement, au développement
et à la protection du massif des Alpes

Le Préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- VU le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELLET, préfet du Var ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 2 octobre 2013, publié au JO du 4 octobre 2013, nommant Madame Nadine MORDANT, commissaire à l'aménagement et au développement et à la protection du massif des Alpes ;
- VU** la circulaire n°NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- VU** le contrat d'engagement du Premier Ministre (Commissariat général à l'égalité des territoires) du 25 août 2014 recrutant, à compter du 1^{er} septembre 2014 et pour une durée de trois ans, Monsieur Dominique GIARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité d'agent contractuel pour exercer les fonctions de commissaire adjoint à l'aménagement du massif des Alpes ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine MORDANT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, à l'effet de signer toutes correspondances, certifications, et tous actes relevant des attributions du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes ne comportant ni décision, ni instructions générales.

ARTICLE 2

Délégation est accordée à Mme Nadine MORDANT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes ainsi que les expressions de besoin et à constater le service fait dans la limite des crédits du titre 3 du BOP 112 dévolus au fonctionnement du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MORDANT, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Dominique GIARD, commissaire adjoint à l'aménagement du massif des Alpes.

ARTICLE 4

L'arrêté n°20150040-0001 du 9 février 2015 est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, le commissaire adjoint à l'aménagement du massif des Alpes et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le **20 JUL. 2015**

Le préfet du Var
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Pierre SOUBELET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

Portant délégation de signature
à
Monsieur Philippe SAVARY,
Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects
de Méditerranée

Le Préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe SAVARY, en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- VU** la circulaire n°NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe SAVARY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée, dans le cadre de ses attributions, pour les actes se rapportant à la gestion courante du personnel, du matériel et des locaux.

ARTICLE 2

Délégation est également accordée à Monsieur Philippe SAVARY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, et en application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Philippe SAVARY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée, fixera, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

L'arrêté du 30 juin 2015 portant délégation de signature à M. Philippe SAVARY est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le **20 JUIL. 2015**

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Pierre SOUBELET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

Portant délégation de signature

à

Monsieur Philippe SAVARY

Directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Méditerranée

responsable de budget opérationnel de programme,
responsable d'unité opérationnelle,
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2015 portant nomination de M. Philippe SAVARY, en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU la circulaire n°NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Philippe SAVARY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée, en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes interrégionaux (BOP) ci-après:

Mission 1 «Développement et régulation économique »

Programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et de services » (0199), à l'effet de:

- recevoir les crédits du programme, titres 2, 3, 5 et 6,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Mission 2 «Gestion et contrôle des finances publiques»:

Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (0156), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme, titre 2,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Mission 3 « Hygiène, sécurité et prévention médicale » :

Programme « Comité Hygiène et Sécurité — Spécial Aéromaritime pour la Méditerranée » (0218)

ARTICLE 2

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe SAVARY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction interrégionale, qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales des douanes d'Aix-en-Provence, Ajaccio, Marseille, Marseille Gardes-Côtes et Nice placées sous son autorité pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes:

Mission 1 «Développement et régulation économique » pour le BOP interrégional:

Programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services (0199), titres 2, 3, et 6.

Mission 2 « Gestion et contrôle des finances publiques» pour le BOP interrégional:

Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (0156), titre 2.

☐ Mission 3 « Hygiène, sécurité et prévention médicale »

Programme « Comité Hygiène et Sécurité — Spécial Aéromaritime pour la Méditerranée »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée après examen préalable par le Comité de l'Administration Régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La liste de ces opérations soumises à examen préalable est établie par le SGAR.

ARTICLE 4

Demeurent réservés à la signature du préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant:

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 5

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2 et en application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Philippe SAVARY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée, fixera, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6

L'arrêté du 30 juin 2015 portant délégation de signature à M. Philippe SAVARY est abrogé.

ARTICLE 1

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le **20 JUIL. 2015**

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions
de préfet de la région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Pierre SOUBELET